

monstration et la décision qu'il a prise d'accorder plus d'attention à cette question lors de sa cinquième session,

*Persuadé* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées appropriées ainsi que les gouvernements des Etats Membres doivent prendre de nouvelles mesures pour favoriser la création de nouveaux logements et installations collectives connexes à l'intention des familles à faible revenu, notamment dans les agglomérations de squatters et les taudis qui s'étendent rapidement dans les zones urbaines et rurales,

1. *Approuve* le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa quatrième session<sup>28</sup>;

2. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif initial fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement, qui prévoyait la construction annuelle de 10 unités de logements pour 1 000 habitants, compte tenu spécialement des besoins des familles à faible revenu;

3. *Prie* les commissions économiques régionales d'accorder une plus haute priorité aux programmes de logement, de construction et de planification;

4. *Prie* le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification d'accorder plus d'attention au problème des logements et installations collectives connexes à l'intention des familles à faible revenu, notamment dans les pays en voie de développement et aux méthodes et programmes qui pourraient permettre d'améliorer la situation dans ce domaine, en particulier à des programmes pilotes ayant un caractère régional;

5. *Prie en outre* le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, lorsqu'il examinera les initiatives qui pourraient être prises pour améliorer les conditions de vie et fournir en quantité suffisante des logements adéquats pour les familles à faible revenu, d'accorder l'attention voulue à des moyens tels que l'auto-assistance, les coopératives, les logements en location, le financement par des subventions de l'Etat et d'autres formes d'octroi des pouvoirs publics en vue de fournir des habitations à bon marché, et à l'établissement et à l'application de normes appropriées pour les logements et installations connexes destinés aux familles à faible revenu;

6. *Invite instamment* les Etats Membres, agissant en coopération avec le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies, à entreprendre des programmes pilotes de caractère pratique répondant aux besoins des pays en voie de développement et visant à améliorer les conditions de vie dans les agglomérations de squatters ou dans les taudis des zones urbaines et rurales, en s'attaquant simultanément aux conditions sociales, économiques et physiques dans ces zones, en s'assurant la participation des citoyens intéressés et en créant, si possible, des institutions et organisations chargées de favoriser et d'appuyer les efforts des intéressés;

7. *Prie* le Secrétaire général d'entrer en consultation avec les gouvernements des Etats Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des

Nations Unies pour le développement industriel, les institutions spécialisées et autres organismes internationaux compétents, pour voir dans quelle mesure il serait possible d'obtenir un appui financier, technique et matériel pour ces programmes pilotes, et de donner une orientation générale pour tout programme pilote qui pourrait être entrepris, en prévoyant comme il convient la coordination des divers organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les recherches et évaluations qui pourraient être nécessaires pour permettre à tous les Etats Membres de profiter de l'expérience acquise dans le cadre de ces programmes pilotes;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social lors de sa quarante-quatrième session des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs prévus par la présente résolution et de faire figurer dans son rapport les vues et observations de la Commission du développement social, du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et des commissions économiques régionales.

1478<sup>e</sup> séance plénière,  
6 juin 1967.

## 1226 (XLII). Questions sociales touchant l'expansion des services de santé

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur les questions sociales liées au développement des services de santé<sup>29</sup>,

*Exprimant l'espoir* que la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé exercera une influence féconde sur l'activité de la Commission du développement social dans ce domaine,

*Notant* que, malgré les grands progrès de la science médicale réalisés au cours des dernières décennies, la population de nombreux pays ne bénéficie pas encore de tous les résultats de ces progrès et n'a qu'un accès limité aux services médicaux et sanitaires, en raison d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels le manque de ressources financières et de personnel qualifié ainsi que la répartition inégale de ces services et leur coût élevé,

*Notant en outre* que la Commission souhaite poursuivre l'étude des aspects sociaux de ce problème non seulement dans les pays en voie de développement mais aussi dans les pays développés,

*Invite* l'Organisation mondiale de la santé à rédiger, si possible pour la dix-neuvième session de la Commission du développement social, une étude fondée sur les renseignements existants, qui examinerait dans quelle mesure l'accès aux services médicaux et sanitaires est assuré dans des groupes représentatifs de pays se trouvant à des stades plus ou moins avancés pour ce qui est de la fourniture de ces services et employant des moyens différents à cet égard, en prenant en considération, le cas échéant, la question du coût de ces services, et compte dûment tenu des facteurs sociaux qui influent sur l'accès aux services de santé et sur l'utilisation de ces services.

1478<sup>e</sup> séance plénière,  
6 juin 1967.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> E/CN.5/415 et Corr.1.